

# POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

---

## MRC et TNO DE LA HAUTE-GASPÉSIE

---



ADOPTÉE LE 10 mai 2022

Résolution numéro 11682-05-2022 TNO  
Résolution numéro 11697-05-2022 MRC

## 1. OBJECTIF

La présente politique a comme objectif :

- D'établir les règles concernant l'utilisation des équipements et des véhicules municipaux par les utilisateurs, appartenant à la MRC et aux TNO.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à tout le personnel, élus ou mandataires de la MRC et des TNO.

## 3. DÉFINITIONS DES TERMES

- Véhicule** : Tout véhicule motorisé ou véhicule outils appartenant à la MRC et aux TNO de la MRC ou loué par la MRC et les TNO.
- Équipements** : Incluent tous les outils, équipements d'entrepreneur motorisés ou non, appartenant à la MRC et aux TNO de la MRC ou loués par la MRC et les TNO.
- MRC**: Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie.
- TNO** : Territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie.

## 4. LOIS, NORMES ET RÉGLEMENTATION À RESPECTER

- Code de la sécurité routière (SAAQ)
- Les normes appliquées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
- Code canadien de sécurité (CCS)
- Loi sur la santé et la sécurité au travail
- Règlements, politiques et résolutions de la MRC et des TNO

## 5. RÈGLES D'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

- Sauf entente particulière à l'effet contraire avec la direction générale, les véhicules et équipements de la MRC et des TNO servent uniquement aux fins de ses activités et ne peuvent servir à des fins personnelles.
- Sous peine de sanctions disciplinaires, lors de l'utilisation d'un véhicule ou équipement, il est strictement interdit de :
  - Fumer à l'intérieur du véhicule;
  - Consommer de l'alcool, du cannabis ou autres drogues à bord de tout véhicule ou conduire un véhicule avec les facultés affaiblies;
  - Utiliser un équipement avec les facultés affaiblies;
  - Conduire un véhicule de façon imprudente sans tenir compte de l'état de la route, de la circulation, des conditions routières et de la visibilité;
  - Conduire un véhicule sans posséder un permis de conduire valide ou la certification requise (si applicable);

- Laisser monter à bord d'un véhicule, une personne non autorisée par la direction générale;
- Procéder à un remorquage d'un autre véhicule;
- Négliger de mettre la toile de protection, lorsque requise;
- Utiliser les équipements de façon abusive, inappropriée ou au-delà de la capacité propre à cet équipement.
- La politique n'a pas préséance sur les lois et règlements applicables au Québec.

## **6. RÈGLES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

- Avant chaque utilisation ou lors d'un changement d'utilisateur, tout conducteur doit effectuer une inspection de sécurité du véhicule qui lui est confié et procéder à toute ronde d'inspection nécessaire. Tout bris devra être signalé à la direction générale.
- Après chaque utilisation d'un véhicule, tout conducteur doit effectuer une inspection visuelle pour des dommages possibles. S'il y a des dommages ou défauts au niveau de la conduite, chaque conducteur doit en faire rapport à la direction générale.
- Un  *carnet de suivi kilométrique*  est présent dans le véhicule. Tout conducteur doit le remplir, s'assurer de le tenir à jour et le ranger toujours au même endroit.
- Après chaque utilisation, chaque conducteur est responsable de son véhicule ou de son équipement et doit le remettre à son lieu de stationnement ou de rangement après chaque utilisation, dans un état propre, convenable et sans présence de déchets.
- L'employé doit aviser le plus tôt possible la direction générale de tout bris ou accident survenu lors de l'utilisation d'un véhicule ou d'un équipement.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

- La direction générale a la responsabilité de diffuser et de faire appliquer la présente politique. Elle doit s'assurer que le contenu de la présente politique soit connu et respecté par les utilisateurs.
- Tous les utilisateurs doivent respecter la présente politique. Le fait de contrevenir à une ou des règles est passible de mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité du manquement. Il revient à la direction générale d'appliquer, le cas échéant, les mesures disciplinaires appropriées et définies par la  *Politique de relation de travail*  de la MRC.
- L'utilisateur qui conduit un véhicule municipal assumera à ses frais tous les constats d'infraction émis à son attention.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil. Le conseil peut modifier la politique au besoin.



## ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE

### Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux MRC et TNO de La Haute-Gaspésie

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_  
*Nom et fonction*

confirme avoir reçu une copie de la *Politique sur l'utilisation des véhicules et équipements municipaux* de la MRC et des TNO de La Haute-Gaspésie.

Je confirme, également, d'en avoir pris connaissance et de respecter les règles qui y sont mentionnées.

Ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_  
*Jour* *Mois et année*

\_\_\_\_\_  
*Nom de l'utilisateur (écriture scripte)*

\_\_\_\_\_  
*Signature*